REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 A 19H00

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2026
Date d'affichage : 11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
EFFECTIF PRESENT : 13 à l'ouverture de la séance (14 à compter de 19h07)
EFFECTIF VOTANT : 16 à l'ouverture de la séance (17 à compter de 19h07)
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 3

Présents : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Céline JACQUART, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Jean DEN HOLLANDER, Josépha BRETON, Corinne MANEVAL, Sophie VARTANIAN, Pierre GROSSOT, Dorian ROCHAT, Cindy BOULIC, Andréa LACHASSAGNE

Arrivé en cours de séance : Matthieu SANCHEZ, à 19h07, au cours de la présentation du rapport sur les tarifs du séjour du centre de loisirs

Absents représentés : Lydie PEREIRA CARVALHO représentée par Sophie VARTANIAN, Gislaine MITON représentée par Stéphane VARTANIAN, Davisen ANEACAOUNDEN représenté par Nicolas MARCEAUX

Absents : Pascal PIAN, Muriel SINOU-MOUSSET

Secrétaire de séance : Cindy BOULIC

❖ DECISIONS DU MAIRE

Le Maire a présenté au conseil municipal les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégations consenties par le conseil municipal) :

- Décision n° 11/2026 du 8 juin 2026 : exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section C n° 2180 (234 m²), rue des Petits Prés, appartenant à la SCCV 33 Petits Prés, au prix de 117 000 €, en vue de la création d'un parking communal ;
- Décision n° 12/2026 du 16 juillet 2026 : contrat de travaux pour la révision de la toiture de l'église communale avec l'entreprise NORTON Couverture, pour un montant de 26 372,96 € TTC.

❖ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

Approbation du compte-rendu du 10 juin 2026 à l'unanimité.

OBJET : Tarifs pour le séjour de l'espace jeunesse 2027

Rapporteur : Madame Céline JACQUART, maire-adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et à l'intendance

Le rapporteur présente un nouveau projet de séjour pour les adolescents inscrits à l'espace jeunesse, dans l'intérêt de la commune de faire vivre la jeunesse et de favoriser l'épanouissement des jeunes Villevaudéens : un séjour à Stockholm (Suède), « Aventure Nordique », du dimanche 11 au vendredi 16 avril 2027 (6 jours / 5 nuits), ouvert à 24 jeunes de la 6e à 17 ans. L'encadrement est assuré par la direction et les animateurs de Villevaudé, à raison d'un animateur pour huit jeunes.

Le voyage se fait en vol direct Paris–Stockholm, avec un hébergement en hôtel au cœur de la ville et une pension complète. Le programme comprend notamment la découverte du quartier historique de Gamla Stan, le parc d'attractions Tivoli Gröna Lund, le musée ABBA, le musée Vasa et une croisière dans l'archipel de Stockholm.

Le prix du séjour est de 1 099,00 € TTC par participant. Pour les jeunes villevaudéens, la commune prend en charge 40 % du coût, soit 439,60 € par jeune, conformément à la clé de financement retenue les années précédentes, ce qui laisse 659,40 € à la charge des familles. Les jeunes extérieurs à la commune règlent le prix complet de 1 099,00 €.

Il est proposé d'autoriser le paiement par chèque en quatre fois, aux 31 octobre 2026, 30 novembre 2026, 31 janvier 2027 et 28 février 2027, soit quatre échéances de 164,85 € pour les familles villevaudéennes et de 274,75 € pour les familles extérieures.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Sans autre remarque, ni observation des membres présents,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

Article 1 – **APPROUVE** la proposition de tarifs présentée et le paiement par chèque en quatre fois selon le calendrier ci-dessus pour le séjour 2027 de l'Espace Jeunesse ;

Article 2 – **AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Tarifs pour le séjour du centre de loisirs 2027

Rapporteur : Madame Céline JACQUART, maire-adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et à l'intendance

Arrivée de Monsieur Matthieu SANCHEZ à 19h07, au cours de la présentation du rapport, avant le vote. Effectif présent : 14 – Effectif votant : 17.

Le rapporteur présente un nouveau projet de séjour pour les enfants inscrits au centre de loisirs du CP au CM2 : le séjour « Chevalier du Ciel » à Piriac-sur-Mer (Loire-Atlantique), du dimanche 4 au jeudi 8 avril 2027 (5 jours / 4 nuits), pour 20 enfants accompagnés de trois accompagnateurs (direction et animateurs de Villevaudé).

Le transport se fait en train (Paris–Saint-Nazaire puis autocar jusqu'à Piriac-sur-Mer, retour Nantes–Paris). L'hébergement est assuré dans un centre proche de la mer, en chambres de 4 à 6 lits, en pension complète. Les activités phares sont la découverte de l'aéronautique et l'initiation au pilotage, un baptême de l'air, une initiation à la voile sur Optimist et la visite des Machines de l'Île à Nantes.

Le prix du séjour est de 849,00 € TTC par participant. Pour les enfants villevaudéens, la commune prend en charge 40 % du coût, soit 339,60 € par enfant, ce qui laisse 509,40 € à la charge des familles. Les enfants extérieurs à la commune règlent le prix complet de 849,00 €.

Il est proposé d'autoriser le paiement par chèque en quatre fois, aux mêmes échéances que pour le séjour de l'espace jeunesse, soit quatre échéances de 127,35 € pour les familles villevaudéennes et de 212,25 € pour les familles extérieures.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Sans autre remarque, ni observation des membres présents,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

Article 1 – **APPROUVE** la proposition de tarifs présentée et le paiement par chèque en quatre fois selon le calendrier ci-dessus pour le séjour 2027 du centre de loisirs ;

Article 2 – **AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Cession du tracteur communal SAME DORADO 56 (immatriculé 256 DYN 77)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune disposait d'un tracteur agricole utilisé par les services techniques depuis une vingtaine d'années, devenu obsolète et coûteux à entretenir, qui a été remplacé par un tracteur neuf. Il convient de statuer sur le sort de l'ancien véhicule, un SAME DORADO 56 immatriculé 256 DYN 77, affichant environ 3 888 heures au compteur, fonctionnel mais ancien.

Deux propositions ont été reçues : une reprise par la société Bouchard Enviromat pour 3 500 €, et l'offre d'un administré, M. Michel Vermeersch, domicilié 10 rue des Croches Bœufs à Villevaudé, qui s'est porté acquéreur du véhicule pour 5 500 €, soit 2 000 € de plus que la reprise commerciale.

Cette cession constitue l'aliénation d'un bien mobilier du domaine privé communal, qui ne nécessite pas de procédure de mise en concurrence formalisée. Dans l'intérêt financier de la commune, il est proposé de céder le tracteur à M. Vermeersch, dont l'offre est la plus avantageuse.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Sans autre remarque, ni observation des membres présents,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

Article 1 – **APPROUVE** la cession du tracteur communal SAME DORADO 56, immatriculé 256 DYN 77, à M. Michel Vermeersch, au prix de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) ;

Article 2 – **AUTORISE** le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer le certificat de cession et tout document nécessaire à la réalisation de cette vente ;

Article 3 – **AUTORISE** la sortie du bien de l'inventaire et de l'état de l'actif de la commune ;

Article 4 – **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

ANNEXES :

- L'OFFRE DE REPRISE DE LA SOCIETE BOUCHARD ENVIROMAT
- L'OFFRE D'ACHAT DE M. VERMEERSCH

OBJET : Désignation d'un correspondant défense (CorDef)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La fonction de correspondant défense a été instituée à la demande du ministère de la défense par une circulaire du 26 octobre 2001, précisée par une instruction ministérielle du 8 janvier 2009. Elle vise à constituer, dans chaque commune, un point de contact identifié entre les administrés, les élus locaux et les autorités civiles et militaires.

La délégation militaire départementale de Seine-et-Marne a relancé les communes par courriel du 31 juillet 2026 pour qu'elles désignent leur correspondant défense. Le Conseil d'État a jugé, le 30 mars 2023 (n° 468012), que cette désignation relève du maire, qui reste libre d'en soumettre le choix au conseil municipal ; le correspondant doit être choisi parmi les élus. Ses missions sont d'informer les administrés et de sensibiliser les jeunes aux enjeux de défense et de citoyenneté, de veiller au bon déroulement du

recensement citoyen, de participer aux cérémonies commémoratives et d'assurer le lien avec la délégation militaire départementale et le conseiller défense du préfet.

Il est proposé de désigner Pierre GROSSOT, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense de la commune.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Sans autre remarque, ni observation des membres présents,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

Article 1 – **DESIGNE** Pierre GROSSOT en qualité de correspondant défense de la commune de Villevaudé ;

Article 2 – **AUTORISE** le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à notifier la présente délibération, ainsi que le nom, l'adresse mail et le numéro de portable du correspondant défense désigné, à la délégation militaire départementale de Seine-et-Marne et à la préfecture de Seine-et-Marne.

OBJET : Désignation d'un représentant à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public ID77

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Département de Seine-et-Marne a constitué, avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale, un groupement d'intérêt public dénommé ID77, qui facilite l'accès des communes à l'offre d'ingénierie du Département. La commune en est membre adhérente depuis la délibération du 10 septembre 2019.

L'article 16.1 de la convention constitutive prévoit que chaque membre désigne, parmi les membres de son organe délibérant, un représentant à l'assemblée générale du groupement. Ce représentant porte la voix de la commune aux séances de l'assemblée générale, notamment sur le rapport annuel d'activité et les évolutions de la convention constitutive, et assure le relais d'information avec le conseil municipal.

Il est proposé de désigner Nicolas MARCEAUX en qualité de représentant de la commune.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Sans autre remarque, ni observation des membres présents,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

Article 1 – **DESIGNE** Nicolas MARCEAUX en qualité de représentant de la commune de Villevaudé au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public ID77 ;

Article 2 – **AUTORISE** le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à notifier la présente délibération au président du GIP ID77.

L'ordre du jour étant épuisé.
Clôture de la séance à 19h17.

Secrétaire de séance :